

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	»	»	8 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	60 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

La Question des Casernes et la classe 1912

Le bruit court que M. le Ministre de la Guerre aurait décidé de retarder jusqu'au 25 novembre, au plus tôt, l'appel de la classe 1913, composée comme on sait, des premiers conscrits de vingt ans.

Peut-être la nouvelle aura-t-elle été officiellement confirmée quand paraîtront ces lignes. En tout cas, je le souhaite, car la réunion de trois contingents sous les drapeaux, telle que l'on s'est obstiné à la réaliser coûte que coûte il y a quelques semaines, constituée une imprudence énorme, au demeurant tout à fait inutile, et qu'il serait vraiment sage de réparer au plus vite, dans la mesure où elle peut l'être encore, en laissant s'écouler quelques semaines entre la libération des anciens de la classe 1910 et l'incorporation de leurs remplaçants.

On a publié beaucoup d'informations sur l'état des nouvelles casernes, l'encombrement insalubre des anciennes, l'humidité des murs, le bouleversement chaotique des terrains qui seront les cours, le manque de chauffage, d'éclairage, d'eau, etc., etc., et, pour mon compte, j'ai donné à ces divers sujets, d'après une enquête personnelle et des documents authentiques, — tel ce rapport du médecin inspecteur général Vaillard, dont l'administration de la guerre n'aurait voulu laisser connaître que quelques passages soigneusement choisis parmi les plus anodins — des précisions dont je puis garantir en toute conscience la rigoureuse exactitude.

Mais il y a de menus faits, des incidents, des détails vécus qui donnent une notion encore plus saisissante, encore plus impressionnante des conditions dans lesquelles se trouvent en ce moment nos troupiers de la région de l'Est... Le commandant d'un bataillon de chasseurs à pied, par exemple, au cours d'une lettre où il exprime d'ailleurs très gaillardement sa joie d'avoir été appelé à servir au plus près de la frontière, me donne ce détail : « Le maître bottier qui fait du feu toute la journée, trouve ses cuirs moisis tous les matins. »

Un autre officier de troupe qui n'est pas davantage un mécontent, ni un nigri, ni suspect de sensibilité, m'écrivait l'autre jour : « Les murs de nos casernes sont faits avec des pierres imbibées d'eau, que l'on tire des carrières pour les utiliser immédiatement. Et ils se trouvent achetés juste au moment où commence la saison pluvieuse... Vous voyez d'ici ce qu'il faudrait de feu pour les assécher à peu près convenablement. »

La cantine, c'est-à-dire l'endroit où les hommes ont coutume d'aller se réchauffer quand les poêles sont éteints dans les chambres — ou quand, faute de cheminées, il n'y a pas de poêles — consiste, chez nous, en une tente où le vent souffle à plaisir... De notre infirmerie-hôpital nous ne connaissons encore que l'emplacement, dessiné par les murs qui ne s'élèvent pas même à un mètre du sol. »

Imprudence énorme, disais-je en commençant, et j'ajoutais : imprudence complètement inutile. En effet, quel surcroît de force, quelle avance d'instruction l'armée aura-t-elle gagné à ce rassemblement précipité de trois contingents ? Ces troupes qui n'ont pas de chambres convenables, pas de cuisines, pas de cantines, pas d'infirmeries, n'ont pas davantage de champs de tir, ni de stands, ni de gymnase, ni de terrain d'exercices. Les régiments ne parviennent à habiller à peu près réglementairement leurs hommes — et encore, pas dans toutes les Compagnies ! — qu'en vidant complètement leurs magasins et qu'en prélevant des effets par centaines sur la réserve de guerre, c'est-à-dire sur les col-

lections d'effets de campagne destinés aux réservistes. Et, si les circonstances extérieures obligeaient le gouvernement à convoquer ces derniers, avec quoi les habillerait-on ?

A vouloir réorganiser trop vite, et sans méthode, en commençant par la fin, voici que l'on a seulement tout désorganisé, même les préparatifs si importants de la mobilisation !

Me dira-t-on qu'il est en bonne posture pour commencer le débarras de ses recrues, ce régiment de cavalerie qui errait et qui erre peut-être encore, de cantonnement en cantonnement, délogant tous les trois jours pour attendre le moment où son quartier sera à peu près habitable ?

Et ce groupe cycliste que l'on vient de constituer à Verdun et qui possède en tout 107 bicyclettes pour 254 hommes, prétendrait-on qu'il y aurait eu péril en la demeure à différer de quelques semaines sa formation ?

Puisqu'une classe est sur le point de partir et qu'une autre n'est pas encore arrivée, il reste une dernière chance de réparer partiellement la bévue et de conjurer peut-être le danger, en différant, le moins longtemps possible, mais autant qu'il sera nécessaire, l'appel de celle-ci.

Il faut considérer l'armée comme une usine et ne plus commettre la folie d'embaucher des ouvriers alors qu'on n'a ni logements, ni ateliers pour les recevoir, ni même d'outils à leur donner.

Charles HUBERT,
Sénateur de la Meuse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 4 novembre

PRÉSIDENCE DE M. DESCHANEL

M. Dumont, ministre des finances, dépose le projet de budget pour l'année 1914.

M. Groussier réclame en tête de l'ordre du jour, la discussion du projet relatif à la R. P.

M. Dessoye demande que la Chambre commence la discussion des lois de défense laïque.

M. Barthou dit que l'ordre du jour proposé est le suivant : En tête, les lois scolaires, puis les modifications au règlement, la question des délimitations, le projet relatif à l'indigénat en Algérie, etc. Le gouvernement ne fait aucune objection. Il demande instamment à la Chambre d'inscrire en tête de l'ordre du jour les lois scolaires et d'en poursuivre la discussion sans désemparer.

Le président du Conseil ajoute qu'il demandera ultérieurement, dès que le rapport de la commission du budget sera déposé, la mise à l'ordre du jour du projet relatif au relèvement des soldes des officiers. C'est un problème qu'il est nécessaire de résoudre dans un sentiment de justice et avec le souci élevé de la défense nationale.

M. Groussier insiste pour que l'on inscrive en tête de l'ordre du jour la R. P. Il dépose une motion avec scrutin public.

Par 291 voix contre 273, la motion est adoptée.

La Chambre vote ensuite, par 441 voix contre 123, la discussion des lois scolaires.

Le président donne communication des diverses demandes d'interpellation.

Et la séance est levée.

SÉNAT

Séance du 4 novembre 1913

PRÉSIDENCE DE M. A. DUBOST

Au début de la séance, le président Dubost a prononcé l'éloge funèbre de MM. Borne et Dujardin-Beaumetz.

Le Sénat a décidé de fixer ultérieurement la date de discussion des interpellations : de M. Chastenet, sur la sauvegarde de la beauté de Paris ;

de M. Réveillaud, sur les intérêts compromis du port de Rochefort et des rades de la Charente-Inférieure ; de M. Reymond, sur l'aéronautique militaire.

Seront également fixées ultérieurement les dates de discussion des interpellations : de M. Louis Martin, sur les moyens de combattre l'alcoolisme, et de M. Jenouvrier, sur les fumeries d'opium ; de M. Larère, sur le fonctionnement des bureaux de bienfaisance dans les Côtes-du-Nord ; de M. Audiffred, sur le développement de l'outillage national ; de M. Mougeot, sur le rappel d'un officier à l'activité.

M. Thierry, ministre des travaux publics, a déposé un projet de loi relatif aux pensions de retraite des ouvriers et employés de chemins de fer secondaires d'intérêt général, de chemins de fer d'intérêt local et des tramways. Le projet de loi a été renvoyé à la commission des chemins de fer, et pour avis à la commission des finances.

M. Etienne, ministre de la guerre, a déposé le projet rectificatif concernant la loi de trois ans.

Et la séance est levée.

Les joies de l'intérim

Il doit se tenir prochainement un Congrès international de l'heure. A ce propos, le ministre de l'Instruction publique a adressé la lettre suivante au ministre des Affaires étrangères :

« Monsieur le Ministre et cher Collègue,

« Il est vrai que le ministère de l'Instruction publique s'occupe habituellement de l'organisation des Congrès scientifiques. Mais la question de l'unification de l'heure présentant un intérêt international, j'estime qu'il appartient au département des Affaires étrangères d'assumer l'organisation du Congrès, et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre des mesures à cet effet. »

Cette lettre était signée : « Louis Barthou ».

Il y fut fait la réponse suivante :

« Monsieur le Président du Conseil,

« Je ne méconnais pas que la question de l'unification de l'heure puisse présenter un intérêt international, mais elle est essentiellement scientifique, et je ne vois par de raison pour que mon département se substitue à celui de l'Instruction publique en vue de l'organisation du Congrès. »

« J'ai l'honneur en conséquence de vous retourner le dossier de l'affaire pour telle suite que vous jugerez convenable. »

Et cette lettre était aussi signée : « Louis Barthou », attendu que M. Barthou fait en ce moment l'intérim de M. Pichon.

Par bonheur, un ministre n'est pas obligé de lire toutes les lettres qu'on lui envoie, ni même toutes celles qu'il signe. Quel conflit se serait élevé dans l'âme de M. Barthou s'il avait lu les deux lettres qu'il a signées !

Publicité

Enseigne recueillie rue de Vaugirard :

Au chanteur sourd

Heureusement qu'il n'est pas muet !

INFORMATIONS

LES TAXES NOUVELLES

M. Dumont, ministre des finances a déposé le projet de budget. L'accroissement des dépenses est tel qu'il faut faire un emprunt de 400 millions et établir 288 millions d'impôts nouveaux.

Le budget propose des redressements de taxes, des créations d'impôts dont le caractère commun est d'être recouvrables dès l'exercice prochain, sans fonctionnaires nouveaux ni formalités nouvelles.

« Contributions directes. — 1^o Application d'un décime additionnel au principal de la contribution foncière des propriétés bâties : 8.820.000 fr. ; 2^o application de deux décimes additionnels au principal de la contribution des patentes : 28.760.000 fr. ; 3^o surtaxe égale à 20 0/0 de l'excédent du produit net des mines de combustibles, sur le produit par 2 fr. du nombre des tonnes de houille employées ou vendues pendant l'exercice servant de base : 6 millions ; 4^o majoration des patentes cinématographiques : 500.000 francs.

« Enregistrement, timbre. — 1^o Application d'un décime supplémentaire sur les droits d'enregistrement, d'hypothèques et sur les pénalités : 58.500.000 fr. ; 2^o application d'un décime à la taxe sur le revenu : 3.096.900 fr. ; 3^o application d'un décime au droit de timbre de dimensions : 3.096.000 fr. ; 4^o application d'un décime aux permis de chasse : 924.000 fr. ; 5^o application d'un décime aux polices d'assurances : 505.000 fr. ; 6^o doublement du droit de timbre sur les effets de commerce : 24 millions ; 7^o doublement du droit sur les opérations de Bourse : 12.500.000 fr. ; 8^o vente de meubles : 8 millions ; 9^o extension du relèvement du droit de timbre sur les titres des Sociétés étrangères non abonnées : 1.300.000 fr. ; 10^o répression des fraudes dans les déclarations de succession comportant des dépôts de titres ou de fonds à l'étranger : 12 millions.

« Contributions indirectes. — 1^o Eaux minérales, 0 fr. 10 à la circulation : 3 millions ; 2^o vins mousseux et ordinaires, 0 fr. 20 la bouteille : 3 millions ; 3^o absinthes : 10 millions ; 4^o relèvement de 1 fr. 50 du droit de circulation sur les vins et mesure corrélative pour les cidres, poirés et hydromels : 67.487.100 fr. ; 5^o mesure corrélative pour les bières : 15.837.100 fr. ; 6^o taxe sur l'éclairage au gaz, à l'acétylène et à l'électricité : 10 millions.

« Douanes. — Réduction de 1 0/0 de la tolérance de poids dans les déclarations de douanes : 2 millions.

Un impôt sur le capital

« Total des prévisions : Contributions directes, 38.805.000 fr. ; enregistrement et timbre, 118 millions 885.600 fr. ; contributions indirectes, 128.324.200 fr. ; douanes, 2.000.000. Total, 288.014.800 fr. »

« D'ailleurs, toutes les manifestations le démontrent, on s'attend à un supplément d'impositions. Les nouveaux impôts seront acceptés par l'opinion publique. Le courage fiscal du pays est égal à son patriotisme. »

Ajoutons qu'en dehors du projet d'emprunt, qui servira à couvrir les dépenses militaires, ainsi que les frais d'occupation du Maroc, le ministre des finances a été autorisé à présenter jeudi à la Chambre un projet de loi établissant une taxe successorale sur le capital. Le taux de cette taxe sera progressif et variera de 0 fr. 50 à 3 0/0.

En annonçant ce projet, M. Dumont, ministre des finances, fait remarquer qu'il n'impose pas une formalité nouvelle aux contribuables en assurant sur l'actif net déclaré au moment où s'ouvrent les successions la taxe qu'il est indispensable d'établir pour faire contribuer d'une manière équitable et mesurée, le capital aux énormes dépenses que nécessite la défense nationale. La législation anglaise a recours, depuis longtemps, à une forme analogue d'impôt sur le capital. La taxe française se distingue, cependant, de l'impôt anglais ; elle ne comporte la progression que par tranches de larges degrés, qui sont accordés pour charges de famille.

Les projets sociaux du Gouvernement

Le gouvernement a saisi la Chambre de quatre nouveaux projets de lois sociales.

Le premier est relatif à l'assurance-invalidité, le second au placement des travailleurs, le troisième à l'insaisissabilité des petits salaires et des petits traitements, le quatrième à la tentative de conciliation obligatoire, en matière de grèves.

Le premier de ces projets accorde de nouveaux avantages aux assurés de la loi des retraites, à la condition que depuis un an au moins ils fassent partie d'une Société de secours mutuels, couvrant le risque de maladie, affiliée à une caisse de réassurance et agréée pour le service de la nouvelle loi.

Le projet concernant le placement des travailleurs édicte la création obligatoire d'un bureau municipal de placement gratuit dans toutes les communes de plus de 10.000 habitants.

Le projet sur la saisie-arrêt prévoit un minimum de salaire et de traitement annuel au-dessous duquel aucune saisie ni cession ne pourra être opérée, sauf pour le paiement de dettes alimentaires entre parents et enfants ou époux. Ce minimum est fixé à 1.000 fr., plus 200 fr. par enfant de moins de treize ans à la charge d'un salarié.

Enfin, pour ce qui est de la conciliation en matière de grèves, le projet de 1892, rendant obligatoire la comparaison des parties devant le juge de paix.

Terrible tamponnement

Une grave collision vient de se produire entre le rapide numéro 11 de Marseille et le train-poste, à l'intersection de deux voies, au poste numéro 1, à cinquante mètres de la gare de Melun.

Les locomotives se sont tamponnées et un incendie s'est déclaré parmi les wagons.

Il y a plus de 50 morts et un nombre considérable de blessés.

Les travaux de déblaiement ont été très difficiles à effectuer ; un grand nombre de voyageurs et des employés des postes sont morts au milieu d'atroces souffrances. Le feu ayant pris aux wagons, la plupart des victimes sont mortes étouffées et brûlées.

Le mécanicien du rapide, nommé Dumaine, a été arrêté, l'enquête aurait démontré qu'il n'aurait pas tenu compte des signaux.

Le mécanicien prétend au contraire avoir fait son devoir et que les signaux étaient fermés.

M. Poincaré, président de la République et M. Massé ministre du commerce, se sont rendus sur les lieux.

L'Appendice est-il utile ?

M. Edmond Perrier, directeur du Muséum, a fait à l'Académie des sciences une intéressante communication relative à un travail du docteur R. Robinson sur la physiologie de l'appendice. Contrairement à l'opinion généralement admise sur l'inutilité de l'appendice, et par suite sur l'inocuité de son ablation, M. Robinson affirme que l'appendice a une fonction physiologique importante.

Il a pu extraire de l'appendice un liquide acide auquel il a donné le nom d'hormone. Ce liquide, injecté sous la peau des animaux de laboratoire, a provoqué des contractions de leur gros intestin. Une injection d'un demi-centimètre à un centimètre cube d'hormone a pour effet de provoquer l'évacuation des résidus intestinaux. Or, on sait que les malades atteints d'appendicite chronique souffrent de constipation. L'ablation d'un appendice sain prive par conséquent leur organisme d'une sécrétion utile. A ce sujet, le docteur Robinson s'élève contre des opérations qui ne sont pas toujours d'une nécessité réelle. Il rappelle le mot de Dieulafoy sur les « inutiles balafres », tout en reconnaissant néanmoins qu'il est indispensable d'extirper un organe gangrené.

Le Conflit Balkanique

La frontière serbo-monténégrine

Le futur traité relatif à la délimitation de la frontière entre la Serbie et le Monténégro, adopté en ce qui concerne le Sandjak, le tracé serbe qui laisse à la Serbie la plus grande partie du cours de la rivière Lim.

En revanche, le Monténégro acquiert au Sud la presque totalité des plaines très fertiles de la Metokhia.

Des instructions ont été envoyées au ministre du Monténégro, pour l'inviter à signer sur ces bases.

La question du Mont Athos

Une dépêche du mont Athos annonce que la Russie serait décidée à abandonner son projet de condominium et à négocier directement avec la Grèce, au sujet de l'annexion de la presqu'île du Mont-Athos, annexion à laquelle les moines russes ont adhéré à condition que le gouvernement hellénique garantisse les droits acquis ainsi que les Russes.

L'attitude austro-italienne et la triple entente

Suivant une information communiquée à la presse, la démarche isolée que vient de faire l'Italie et l'Autriche, sans en référer aux autres puissances intéressées, cause beaucoup d'inquiétudes. On y voit, en effet, un danger de complications.

Les puissances n'ont reçu la communication de l'Autriche et de l'Italie qu'après la remise à Athènes de la note austro-italienne. Un échange de vues se poursuit en ce moment entre les puissances de la triple entente et il est probable que celles-ci feront quelque chose, afin d'insister auprès de toutes les puissances, sur la nécessité d'une action commune et sur les dangers d'une action isolée.

Petites Nouvelles

A Essert (près Belfort), M^{lle} Koenig, âgée de vingt ans, a été assassinée par un domestique allemand que ses parents avaient congédié il y a deux jours. Le meurtrier a été arrêté.

Un buraliste de Troyes, qui se rendait à la direction des contributions indirectes pour opérer un versement de 3.500 fr., glissa et tomba sur la voie publique. A ce moment arrivait un tombereau, dont une roue lui écrasa la main. Transporté évanoui dans une clinique, le blessé s'aperçut, dès qu'il eut repris ses sens, que la somme dont il était porteur lui avait été dérobée.

La ferme de la Pointe, dans la commune de Villeneuve-le-Comte, a été détruite par un incendie. Ce sinistre a été allumé volontairement par le jeune Marcel Marcou, âgé de treize ans, qui a déclaré avoir voulu faire une mauvaise farce au fermier. Marcou a été écroué.

A la suite d'une discussion futile, la femme Thibon, habitant Courry (près d'Alais), a tué sa mère, âgée de soixante-neuf ans, en la frappant à coups de sabot. Interrogée, la femme Thibon a accusé sa mère de témoigner une affection excessive à son mari.

Le Conseil municipal de Limoges, présidé par M. Betoulle, maire et député, a voté un crédit de 50.000 francs pour l'achat et l'aménagement d'un terrain d'aviation.

Le comte Castillon de Saint-Victor, aéronaute français et ancien candidat royaliste, dont on avait signalé la disparition, a été retrouvé à Cantorbéry, dans un couvent de jésuites où il fait son noviciat.

CAUSERIE

SURHOMMES

M. Jules Védérines, aviateur-policier, devient véritablement un de ces personnages incontestablement utiles à ceux qui font profession de relever les travers et les ridicules d'une époque. Il faut avouer qu'il l'empereur de l'air fournit les plus beaux exemples que l'on puisse trouver. Phénomène curieux, montrant admirablement qu'aux têtes mal faites, les lauriers ne vont guère.

Et on pardonna à Védérines tout ce qu'il voulut bien tenter d'abord. Son odyssee politique aurait pu faire hauser les épaules ; on se contenta d'en sourire. Les conférences à je ne sais quels cinq à sept ou fréquentent toutes les nobles dames du faubourg Saint-Germain auraient dû sembler grotesques ; on ne pensa qu'à les trouver enfantines. Ses prétentions, le culte exagéré de son « moi », son orgueil insatiable avaient quelque chance d'exaspérer tout le monde jusqu'à la dernière limite ; ils apparurent simplement comme des choses insignifiantes, ordinaires travers que nous autres, les humbles et les petits, nous devons pardonner aux grands et aux illustres.

Tout allait donc très bien, si bien même que Limoux n'était plus seule à revendiquer l'honneur de posséder cet homme extraordinaire. Saint-Flour, à son tour, demandait pareille faveur. Ce n'était que le commencement sans doute. D'autres villes allaient suivre. Et qui sait après si la France tout entière...

C'est ce que dut se dire Védérines en contemplant dans une glace son impeccable académie. Se jugeant bâti pour sauver de la débacle ce qui nous reste de dignité et d'honneur, il ne douta plus probablement que son jour allait bientôt arriver, où il lui faudrait entraîner derrière sa bannière toutes les bonnes volontés et tous les cœurs.

Douce illusion qui ne pouvait faire de mal à personne. Védérines a bien le droit de déclarer dans un bar qu'il représente la France. Cela ne saurait avoir de l'importance.

Seulement, il est une barrière qu'il convient de ne pas franchir pour exécuter ces sortes de plaisanteries ; c'est celle qui nous sépare des autres nations. Et Védérines exagère vraiment un peu trop quand, sous prétexte de patriotisme, il rêve d'aller sur une autre terre montrer qu'il est toujours Védérines.

Son dernier projet, heureusement passé dans l'œuf, qui consistait à trois couleurs sur quelques villes d'Alsace, nous révèle tout de même que le surhomme de Limoux peut être plus dangereux qu'on le pense.

Il faudrait le lui faire sentir en haut lieu. Que le mécanicien Védérines s'arrogue la prétention de pouvoir représenter à la Chambre l'aviation française, c'est bien. Mais qu'il se croie également le droit de créer stupidement des incidents diplomatiques, cela devient plus grave.

Et on n'est pas loin de regretter que Védérines ne songe pas à cet empire qui a perdu son maître. Au moins au Sahara, il pourrait sans doute encore « épater » les chameaux.

Maurice BIGOT.

CHRONIQUE LOCALE

PROGRAMME ET TACTIQUE

« Pierre et Paul » donne dans la *Dépêche* de Toulouse, en une remarquable série d'articles quotidiens, des conseils où radicaux et socialistes pourraient puiser de sages inspirations de concorde électorale.

L'éminent journaliste est mieux placé que nous pour savoir quelle portée l'on peut attendre de sa campagne présente : je ne suppose pas qu'un écrivain aussi circonspect, et un tacticien aussi expérimenté, s'aventure, à six mois des élections, à prêcher, comme il se dit, dans le désert.

Quel que soit l'avenir des tractations possibles encore entre les deux partis d'avant-garde républicaine, il serait déjà profitable qu'une union, même limitée aux horizons de la prochaine campagne, vint se substituer aux complexités paradoxales et immorales dont Pierre et Paul lui-même se fit, voici quelques années, l'éloquent censeur.

Si le souvenir des vieilles indignations s'est suffisamment apaisé, en Languedoc, par exemple, pour laisser le champ libre à un rapprochement entre socialistes et radicaux, nous acceptons quant à nous, l'augure des réconciliations qu'on nous propose.

Mais si, par malheur, les deux partis devaient marcher à la bataille isolés, sans avoir à compter que sur leurs propres effectifs, nous ne pensons pas que nos amis radicaux se doivent laisser décourager par une telle perspective.

N'est-ce point M. Caillaux, président du Comité exécutif, qui nous

assurait à Pau, dans son ferme et éloquent discours, que notre parti pouvait se suffire à lui-même et n'est-ce point notre éminent ami M. Malvy, qui dans sa déclaration, reprenant la pensée du président, attestait la dignité, la force solitaire et l'indépendance électorale du parti radical, en toute hypothèse d'alliance désavantageuse ou impossible ?

Le problème de la réconciliation sur le terrain électoral, entre socialistes et radicaux, quelque important qu'il soit, n'est pas à notre sens, celui qui sollicite le plus notre réflexion et notre vigilance.

Autant et plus peut-être que de savoir *avec qui* nous irons à la bataille, il convient de savoir *comment* nous nous présenterons sur le terrain.

La question de la discipline et de l'organisation intérieure du parti, prime selon nous celle de ses rapports avec les autres groupements politiques.

Or, sommes-nous sûrs que la clarté et l'unanimité soient faites là-dessus ?

Il n'y paraît guère, à rapprocher les sages paroles de M. Huc, directeur de la *Dépêche*, de celles, beaucoup plus aventureuses, de M. Pelletan, en ses articles parus dans le même journal.

Si mes souvenirs sont exacts M. Pelletan dont l'ardeur combative et le grand talent oratoire font l'émerveillement de tous les républicains et l'orgueil de notre parti, préconise, dans une pensée louable de sincérité doctrinale, une tactique qui nuirait certainement, croyons-nous, au développement des idées qu'il veut servir.

M. Pelletan voudrait exiger, de la part des futurs candidats du parti, une adhésion formelle et sans restriction au programme minimum élaboré par les congressistes de Pau, et que l'on pratiquât, à l'égard des personnalités récalcitrantes, le système des exclusions, si en honneur dans le parti socialiste unifié.

Il faut avouer que beaucoup de radicaux, dont nous sommes, ont pour un tel système une répugnance invincible : le fond doctrinal de notre pensée est cette idée de Liberté sur quoi repose l'institution républicaine elle-même, en son essence comme en ses procédures extérieures, et ce serait peut-être donner une fâcheuse idée de notre amour de la Liberté dans la République, que de proscrire la liberté dans la forme même de nos organisations de parti !

Les exclusions sentent leur dogme, leur inquisition et leur fagot ; l'on conçoit que la liberté, répugnante à ces procédures expéditives, tente de se débarrasser de sa pesanteur et de la souplesse libérale soient comme l'image sensible à tous les regards du grand élan doctrinal qui l'anime.

Mais ne risque-t-on pas alors, sous couleur de liberté, de retomber dans l'état d'indiscipline et de crise dont le congrès de Pau prétendit nous tirer ? L'amour de la liberté ne va point sans discipline ; dans toute institution de l'homme la discipline accompagne nécessairement la liberté, le tout doit être qu'elle s'y subordonne et ne soit pas comprise comme « une fin en soi ».

Pour ce qui est de la part de discipline qu'il conviendrait d'imposer aux libres mouvements de notre organisme de parti, je demanderais la permission de suivre sur ce point jusqu'au bout la pensée de « Pierre et Paul » qui s'oppose d'une manière heureuse à la conception de M. Pelletan.

« Pierre et Paul » ne parle ni de conciles, ni d'exclusions ; il se méfie, et avec raison de la valeur de représentation de congrès où pénétrant trop d'intrigants électoraux et de délégués qui se sont élus eux-mêmes.

Il lui paraît impossible qu'un organe mal fait pour délibérer (voir le mode de votation incertain des congrès) puisse prétendre à régenter la pensée législative tout entière, dans ses prochaines évolutions parlementaires.

En conséquence, M. Huc demande, avec raison à notre sentiment, que l'on se groupe d'abord, que l'on établisse une discipline de parti, mais assez souple pour se passer de « l'exclusion », assez ferme pour décourager, à l'entrée dans le sein du Parti, les tièdes et les timides.

Bref, selon lui, et également selon nous, ce qui doit être constitué d'abord c'est un groupement de bonnes volontés, avec des précautions sévères à l'entrée. Le déchet intérieur se produira ensuite de lui-même automatiquement, par disqualification électorale ou départ spontané de ceux chez qui la foi ne sera plus.

Mais sur quoi fonder le groupement lui-même, sur quelles idées, sur quelles doctrines, sur quels programmes en un mot ?

Il apparaît à M. Huc, comme à nous-mêmes, que le groupement initial s'établira sur un élan, sur des tendances, sur des affinités politiques, philosophiques, sociales.

Aux organes normaux de délibération incombera plus tard, la tâche de faire se cristalliser les tendances et les espérances du Parti, de forger sur l'enclume de l'Histoire le métal confus et enflammé des passions, des générosités et des illusions populaires !

De telles besognes ne peuvent, sui-

vant la pensée de M. Pelletan, être l'œuvre préalable d'un congrès inexpérimenté et populaire. A chacun sa fonction, dans un parti de discipline souple et bien entendu. Aux congrès la force et l'élan. Aux groupes parlementaires la compétence réalisatrice.

Salomon BACH.

LA R. P.

Comme cette histoire nous amuse, ont dit MM. Benoist et Groussier, nous allons la recommencer ; et alors, mais avec la certitude qu'ils allaient faire four, ils ont réclamé le vote de la R. P.

Or, en dépit des prévisions des éperistes eux-mêmes, la discussion du projet de réforme électorale a été volée.

Nous sommes heureux de mentionner que nos représentants à la Chambre, MM. de Monzie, Bécays et Malvy ont refusé de prendre en considération la motion de M. Groussier.

A part les unifiés, un quartier de radicaux ou de socialistes indépendants — des mal élus — la presque unanimité des républicains a voté contre la R. P. et il n'est même pas douteux que si plusieurs ont prêté leur concours à M. Charles Benoist, c'est dans la certitude qu'elle ne sera jamais approuvée par le Sénat et partant jamais appliquée.

Néanmoins, ces honorables qui ont mêlé leur vote à celui de tous les rétrogrades de la Chambre, ont prouvé que leur attitude est singulièrement incohérente.

Au surplus, ils ont failli à leur devoir de républicains : ils ont fait passer au second plan la question qui, au plus haut point, intéresse la démocratie, à savoir le projet de loi de défense scolaire, et la question la plus importante, le budget.

Et cette année, la question du budget n'est certes pas secondaire : 800 millions de dépenses nouvelles sont réclamées, un emprunt de 1 milliard est déclaré urgent pour parer aux conséquences de la défense nationale et nos honorables préfèrent renvoyer à plus tard la discussion de ces questions pour donner la priorité à la marotte de M. Benoist.

La réaction est dans son rôle quand elle cherche à provoquer le plus de gâchis, d'incohérence possible dans les affaires du pays. Mais des républicains se prêter à de pareilles manœuvres, cela donne à penser que leur attachement à la démocratie et de l'intérêt qu'ils apportent aux affaires du pays !

Et cela est d'autant plus regrettable, que MM. Benoist, Groussier et consorts savent que leur R. P. ne sera pas appliquée aux élections législatives prochaines.

Le sera-t-elle jamais ? C'est moins que probable.

L. B.

MARCHE MILITAIRE

Une partie des effectifs de notre garnison a quitté Cahors mercredi matin pour exécuter des manœuvres à Labastide-Marnhac.

La pluie tombait dur quand nos braves troupiers quittèrent la caserne et la pluie les a mouillés durant toute la manœuvre.

Quand on est soldat, dit-on, on doit marcher quoi qu'il arrive, quand même : l'ordre est donné de partir, il faut partir.

En avant donc ! Mais quelle nécessité, quel danger pressant à la frontière, obligaient à faire exécuter la manœuvre d'hier ?

L'ordre donné en haut lieu, nous dira-t-on.

En effet, l'ordre fut donné, il y a quelques jours, de faire exécuter deux manœuvres aux hommes libérables le 8 novembre.

La première eut lieu mercredi dernier, à Vers ; la deuxième devait avoir lieu hier, à Labastide-Marnhac.

Et ces deux manœuvres furent exécutées, la deuxième dans des conditions absolument déplorables.

Mais pourquoi cet ordre fut-il donné ? Ah, voilà le point important : tout simplement, pour justifier du maintien de la classe jusqu'au 8 nov., alors que les années précédentes, la libération avait lieu au retour des grandes manœuvres, c'est-à-dire deux mois plus tôt.

Mais il y a une autre raison, et celle-là n'est pas la moins intéressante.

Pour maintenir cette classe deux mois de plus sous les drapeaux, on a dû mettre à la disposition des chefs de corps des crédits supplémentaires.

Or, il est un principe courant en administration, encore plus dans celle de la guerre, c'est que les crédits d'un exercice doivent toujours être dépensés à l'ouverture de l'exercice suivant, de façon que si, par exemple, on alloue 20.000 fr. pour un travail, pour une manœuvre,

il serait de mauvais ton, de supprimer ce travail, cette manœuvre, parce qu'il faudrait reverser les 20.000 fr. au budget.

Mais, dira le contribuable le plus borné, c'est bizarre ! si sur des frais prévus j'économise cent sous, je garde ces cent sous qui me serviront pour faire autre chose !

Erreur, simpliste contribuable, en administration ce n'est pas ça. Et tu vas comprendre.

Si on reverse ces 20.000 fr. faute d'emploi, l'administration risquerait — chose abominable, — de se voir supprimer dans l'exercice suivant cette allocation de 20.000 fr.

Mais, insistera le contribuable borné, mais ces 20.000 fr. serviront bien à autre chose ? Il y a tant de services qui auraient besoin d'un supplément de crédits, tant de misères à soulager ?

Erreur encore, ô contribuable borné. Une administration n'est pas un contribuable. Et ainsi, pour ce qui nous occupe, c'est-à-dire la manœuvre faite hier par les hommes de la classe, il fallait à tout prix que cette manœuvre ait lieu pour épuiser les crédits votés ou brûler les cartouches !

Si les cartouches n'avaient pas été brûlés, il fallait les laisser à la poudrière : or, ces cartouches destinées aux hommes de la classe ne pouvaient servir aux bleus qui sont rentrés, car ceux-ci — c'est prévu — ont droit à d'autres cartouches, identiques évidemment, mais payées sur des crédits nouveaux.

Ce serait du joli, si un jour on disait aux Chambres : « Vous avez voté un crédit d'un million pour tel ou tel objet : or, nous n'avons dépensé que 100.000 fr. ! »

Ah ! ce serait du joli : du coup, les Chambres, sur le rapport d'un parlementaire, répondraient : « Bravo, vous avez fait des économies, merci : le crédit sera réduit de 900.000 fr. ! »

Le beau tapage qu'il y aurait dans l'administration et entre l'administrateur consciencieux qui aurait commis cette « indécitasse » en faveur du pays et du contribuable !

Eh bien, cependant, c'est pour faire brûler des cartouches qu'on a fait exécuter, malgré la pluie, malgré le mauvais temps, la manœuvre d'hier aux hommes libérables le 8 novembre.

Sans doute, l'ordre était donné, non seulement pour le 7, mais pour *tous les régiments*. Jugez la dépense inutile qui a été faite en France, pour exécuter ces manœuvres !

Mais, protestera-t-on encore, au moins pouvait-on retarder la manœuvre, attendre un temps plus clémente, pour éviter que les hommes ne prissent pas du mal ?

Allons donc ! pour sauver un crédit, pour justifier de la nécessité du maintien de la classe, est-ce que la santé des hommes et des hommes libérables encore, est-ce que ça compte ? Mais, s'ils sont malades, ce ne sera que dans trois ou quatre jours : ils seront libérés, ils seront chez eux ! Alors....

Et voilà comment et pourquoi le 7^e de ligne a quitté hier matin, sous une pluie battante la caserne, a exécuté sous une pluie battante une manœuvre au cours de laquelle il a brûlé les cartouches qu'il avait de reste ! Ainsi, est sauvé le fameux principe administratif qu'un crédit doit toujours, coûte que coûte, être épuisé avant le vote du nouveau budget !

Et nous supportons ça : Et l'on se plaint des impôts nouveaux !

LOUIS BONNET.

Respect aux arrêtés

Un grand écriteau, faisant défense à toute personne de monter sur le kiosque des allées Fénelon est appliqué contre un des piliers du dit kiosque.

L'avis est net et placé de façon à être vu par tous les promeneurs. Mais les enfants ne lisent pas les écrits et dans tous les cas, ils ne suivent pas les avis qui y sont inscrits.

Tous les jours, avant la rentrée et à la sortie des classes, des bandes nombreuses d'écoliers envahissent le kiosque où ils dansent, sautent. Si l'on ne prend pas des mesures plus sévères, planches et balustrades du kiosque ne résisteront pas longtemps aux dégradations qui y sont faites journellement.

Les écriteaux, c'est utile sans doute, mais un peu de surveillance dans la journée et quelques admonestations aux délinquants seraient certainement plus efficaces.

L. B.

Votes de nos députés

Sur la proposition de M. Groussier tendant à l'inscription en tête de l'ordre du jour du projet de loi sur la réforme électorale, nos députés ont voté :

Contre : MM. de Monzie, Bécays, Malvy.

La Chambre a adopté la proposition par 291 voix contre 273.

Sur la motion de M. Dessoy tendant à l'inscription à l'ordre du jour des projets de loi scolaires, nos députés ont voté :

Pour : MM. de Monzie, Bécays et Malvy.

La Chambre adopte par 449 voix contre 114.

Au Sénat

A la suite du tirage au sort des bureaux du Sénat, M. Cocula fait partie du 4^e bureau, M. Loubet, du 6^e et M. Rey, du 8^e.

A la Chambre

A la suite du tirage au sort des bureaux de la Chambre, M. de Monzie fait partie du 1^{er} bureau, M. Bécays, du 5^e et M. Malvy, du 9^e.

Arrêté municipal

Le Maire de la Ville de Cahors, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu les dangers que font courir aux piétons qui circulent dans la rue de la Banque les omnibus et véhicules lancés au trot dans cette artère, très fréquentée, et dont les trottoirs sont étroits,

Arrêté :

Article 1^{er}. — Les véhicules ne devront circuler dans toute l'étendue de la rue de la Banque qu'à l'allure du pas.

Article 2. — Le Commissaire de police et les Agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cahors le 14 octobre 1913,

Le Maire,

D^r P. DARQUIER.

P. T. T.

M. Marcouly, commis des postes et télégraphes à Paris, est nommé en la même qualité au bureau de Cahors.

Les droits de place sur les marchés

Un arrêté du conseil d'Etat, rendu, voici une dizaine d'années, spécifiait que les droits de place sur les marchés ne pourraient être perçus qu'en raison de la superficie occupée par les marchands.

Cependant, de nombreuses municipalités, dont celle d'Arles, ont mis en application, après approbation préfectorale, un tarif basé sur la superficie, gradué suivant que la marchandise serait ou non couverte par une tente, voire par un simple parapluie. La marchandise couverte doit supporter un supplément de droit, variant de 0 fr.05 à 15 centimes.

Les forains ont protesté contre la manière de taxer de la municipalité d'Arles et ils ont soumis ce litige au juge de paix, qui s'est déclaré compétent et a jugé que l'action ne revêtait aucun caractère sérieux, vu les clauses du tarif.

Pourvoi en cassation par les forains.

La Cour suprême vient de le rejeter, l'occupation de la superficie ne pouvant constituer la seule base du droit, lequel peut être perçu également sur les installations spéciales faites par les municipalités en vue de favoriser le commerce et l'industrie.

Chez les Planteurs de Tabac

Arrêté concernant les prix des Tabacs

Voici l'arrêté du ministre des finances relatif au prix des tabacs pour les prochaines livraisons :

Vu le titre 5 de la loi du 28 avril 1816 ;

Vu l'article 4 de la loi du 12 février 1835 ;

Vu les arrêtés des 3 et 30 novembre 1911 ;

Vu les décisions des 2 décembre 1912 et 29 janvier 1913.

Sur la proposition du directeur général des manufactures de l'Etat.

Arrête :

Article premier. — Les tabacs indigènes de la récolte 1913 seront payés, dans chaque département aux prix suivants : Tabacs marchands : première qualité, 150 fr. ; deuxième qualité, 120 fr. ; troisième qualité, 100 fr. ; quatrième qualité, 90 fr. ; tabacs non marchands : classe unique, 50 fr.

Art. 2. — Les prix fixés ci-dessus pour chacune des qualités ou classe s'appliquent à des tabacs présentant les caractères généraux indiqués ci-après :

Tabacs légers, feuilles marchandes :

Première qualité. — Feuilles assez fines, d'une bonne résistance, élastiques, saines, intactes, à nervures non tourmentées et peu accusées, de bonne maturité et de coloration peu foncée. La limite inférieure de longueur des feuilles est de 40 centimètres.

Deuxième qualité. — Caractères analogues à ceux de la précédente :

on tolère quelques légères défauts, trous, etc. La dimension minimum est de 35 centimètres.

Troisième qualité. — Feuilles grandes ou très grandes, saines, assez mûres ayant de la tenue, mais qui ne possèdent pas au même degré que les deux premières qualités l'intégrité, la finesse, l'élasticité ou la résistance du tissu ou l'effacement des nervures ou une coloration satisfaisante.

Quatrième qualité. — Feuilles un peu dessechées mais ayant conservé de la tenue ; n'ayant pas trop souffert à la pente ; insuffisamment mûres, légèrement dépréciées par la grêle. Longueur minimum : 35 centimètres.

Feuilles non marchandes :

Classe unique. — Feuilles dessechées ou dépourvues de maturité ; feuilles assez dépréciées par la fermentation, la grêle, etc.

Chacune des qualités ou classes des tabacs légers est, en outre, représentée par les types régulateurs établis par l'administration des manufactures de l'Etat pour chaque département et pour chaque variété autorisée.

Art. 3. — La prime de 10 fr. par 100 kilogrammes prévue à titre d'encouragement de culture, par l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, sera appliquée, en sus des prix fixés, à toutes les qualités de feuilles marchandes et accordée à l'ensemble ou à parties d'une livraison de produits de ces qualités bien conservés et bien triés.

A titre d'encouragement, il sera également accordé, dans les mêmes conditions, en sus des prix du tarif, une majoration de 5 fr. par 100 kilogrammes aux tabacs des classes non marchandes.

Indépendamment des sanctions prévues par les règlements de culture, les planteurs qui livreraient des tabacs de variétés non autorisées par l'administration des manufactures de l'Etat ne bénéficieraient pas de cette prime et cette majoration.

Art. 4. —

Art. 5. — Les planteurs de tabacs légers des départements dont la liste forme le premier groupe de l'article premier pourront livrer en dehors de leurs tabacs ordinaires, des balles de feuilles parfaitement présentées et conservées, spécialement triées pour robes de cigares suivant des types établis par l'administration.

Ces feuilles devront être de la variété dont la culture est autorisée dans le département et présenter les caractères suivants : longueur, 40 centimètres au moins ; coloration claire et uniforme, tissu parfaitement sain, ni troué, ni déchiré, fin, résistant et élastique ; nervures effacées, droites, assez espacées et pas trop inclinées. Elles seront payées au tarif de la première qualité augmentée d'une majoration de 40 fr. par 100 kilogrammes. Elles pourront, en outre, le cas échéant, recevoir la prime de 10 fr. prévue à l'article 3.

Art. 6. — Les arrêtés des 3 et 30 novembre 1911 sont rapportés. Toutes les dispositions des décisions des 2 décembre 1912 et 29 janvier 1913 contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera déposé au bureau du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Le Ministre des finances,
Ch. DUMOND.

La répartition du contingent de 1913

Le général Joffre, assisté des généraux Curière de Castelnaud et Legrand, a procédé mardi au tirage au sort de la lettre qui servira au classement pour la répartition du contingent de 1913.

C'est la lettre Y qui est sortie de l'urne.

Les jeunes gens dont le nom commence par cette lettre seront envoyés dans les garnisons les plus éloignées.

Gratification

M. le Préfet du Lot vient d'accorder à titre de récompense une gratification de 10 francs à M. Antoine Selle, ouvrier chaisier à St-Céré, qui le 16 septembre retira du canal du moulin de Fourès, le nommé Félix Cancès, âgé de 77 ans, qui y était tombé accidentellement et qui, sans l'intervention de M. Selle se serait infailliblement noyé.

Cambriolage

L'enquête ouverte par la police au sujet du cambriolage commis chez M. Pefourque, n'a pas donné encore de résultats.

Plusieurs pistes ont été suivies, et à certains indices, d'après divers renseignements on pensait pouvoir bientôt arrêter le ou les voleurs.

Plusieurs personnes ont déclaré avoir vu, dans la soirée où fut commis le vol, un homme d'un certain âge sortir de l'immeuble où se trouvait le magasin de M. Pefourque.

Le signalement de cet homme a pu être donné. L'enquête se poursuit car, paraît-il, cet homme aurait été vu en compagnie d'un camarade qui pendant le vol, c'est-à-dire vers 7 heures et demie, semblait faire le guet, en se tenant devant le magasin.

D'autre part, une piste qui paraissait d'abord sérieuse, a été abandonnée.

Souhaitons que le ou les voleurs soient arrêtés.

Bal des Sapeurs-Pompiers

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, la C^{ie} des sapeurs-pompiers de Cahors s'est réunie mercredi soir, dans une des salles de la mairie.

Le but de la réunion était l'organisation d'un bal de charité qui aurait lieu le 4 décembre, jour de la Sainte-Barbe.

Le bureau a été formé de la façon suivante : Présidents d'honneur, MM. Ausset, commandant la C^{ie} des sapeurs-pompiers du Lot ; de Monzie, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande ; Rey, sénateur, Ceccaldi, préfet du Lot ; Darquier, maire de Cahors ; Hélo, colonel du 7^e.

Présidents d'honneur : M^{mes} Lénis-Gambetta, Darquier, Martin et Ausset de Lagérie.

Président de la Commission du bal : M. Milhet, lieutenant de la C^{ie} ; Vice-président : M. Alos, sous-lieutenant ;

Secrétaire : M. Jules Marmiesse ; Trésorier : M. Mispoulier.

Des cartes vont être mises en circulation et il y a tout lieu d'espérer qu'elles seront vite épuisées, nos braves sapeurs-pompiers méritent que la population tout entière fasse un chaleureux accueil à leur appel en faveur d'une fête de charité.

Production des pommes de terre

L'Officiel publie un tableau relatif à la production et au commerce éventuel des pommes de terre, pour la campagne 1913-1914.

Voici les résultats de cette statistique pour le Lot, qui est classé parmi les départements importateurs, c'est-à-dire ceux dont la production est inférieure aux besoins de la consommation locale.

Consommation. — Déficit : 225.000 quintaux des variétés : Institut, Early, Acheuteurs du Syndicat agricole du Lot à Cahors et le Syndicat de Gramat.

Semences. — Déficit : 45.000 quintaux des mêmes variétés. Mêmes acheteurs.

TRAINS A PRIX RÉDUITS

Deux trains, avec réduction de 45 0/0, partiront de toutes les gares du Lot, le 22 novembre et le Noël, à destination de Paris.

Validité des billets : 90 jours. Retour par tous les express, à volonté ; bagages, 30 kilos. Demander l'Indicateur, 0,60 franco.

Les billets sont délivrés exclusivement chez M. COCULA fils, 223, boulevard Raspail, Paris.

On demande

A L'IMPRIMERIE
DU JOURNAL DU LOT
Des Compositeurs typographes
et des
Ouvrières brocheuses

Arrondissement de Cahors

Luzech

Pauvre femme. — La femme L..., âgée d'une cinquantaine d'années, ne paraissant pas jouir de toutes ses facultés mentales, quitta, lundi dernier, son domicile du Souleillat, commune d'Albas. Elle erra, à l'aventure, toute la journée et s'égara, à la nuit, dans les bois

de la Combe de Roubignols. Conduite chez M. le maire de Luzech, par Mme Lafage, du Tillet, qui l'avait découverte dans la futaie, la pauvre femme fut ramenée chez elle par deux hommes dévoués qui la rendirent à son fils, à une heure très avancée de la nuit.

Puy-l'Evêque

Arrestations. — Lundi soir la gendarmerie de Puy-l'Evêque a mis en état d'arrestation les nommés Jean-Pierre Courses, originaire du Cantal et Clément Layrat, de l'Arège, pris en flagrant délit de mendicité et de rébellion à l'autorité.

Ecroués le soir à Puy-l'Evêque, ils ont été conduits à Cahors, mardi matin.

Bergant

Election du maire et de l'adjoint. — Dimanche a eu lieu l'élection du maire et de l'adjoint, dans la commune de Bergant.

M. Arnaudet, de la section de Lapeyre, a été réélu maire, et M. Jean Cubaynes, de la section de Bergant, a été élu adjoint.

Nos félicitations à MM. Arnaudet et Cubaynes qui sont tous deux républicains radicaux.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Transport de justice. — Lundi matin, dès la première heure, MM. Dubouché procureur de la République, Castan, juge d'instruction, et Cassagnes, commis-greffier, se sont transportés à Laurettes, canton de Latronquière, pour procéder sur place à des constatations relatives à un violent incendie qui a détruit un immeuble appartenant à M. Clamagirand, du village du Mas-del-Puech.

Tribunal correctionnel. — L'affaire concernant le chevalier d'industrie Louis-Gaston Perroux, originaire de Pognon (Jura), inculpé d'escroqueries, sera appelée à l'audience correctionnelle de samedi prochain, 8 novembre.

Camburat

Néologie. — Nous avons le regret d'enregistrer deux décès, en moins de huit jours, au village de Doulan de Camboulet.

La veuve Moulène Emilie et Marie Lafage sont décédées à 59 et 54 ans.

Dans cette triste circonstance, nous adressons à ces familles si cruellement éprouvées, nos sincères condoléances.

Lunan

Le 31 octobre est décédé, après une courte maladie, au hameau de la Malayrie, Jean-Joseph Rayssac, ancien maire de la commune de 1880 à 1896. Les obsèques ont eu lieu le 2 novembre à 10 heures du matin. C'était un bon et ferme républicain dont les opinions politiques n'ont jamais varié.

Le défunt, qui avait 73 ans, était le père de Rayssac Joseph, maire de la commune avant les dernières élections. Une foule nombreuse de parents et d'amis l'accompagnaient à sa dernière demeure.

Nous adressons à toute sa famille nos bien sincères condoléances.

Compatriote. — Madame Cayzac, fille de M. Masbou instituteur à Lunan, maîtresse d'externat, à Gaillac (Tarn), vient d'être nommée maîtresse primaire aux cours secondaires de Mont-de-Marsan.

Retraites ouvrières. — Les titulaires de retraites ouvrières doivent se présenter sans retard à la mairie pour pouvoir toucher le trimestre échu de novembre.

Marcihac

Carnet blanc. — Nous apprenons le prochain mariage de M. Marcelin Valette propriétaire à Monteils, commune de Marcihac, avec Mlle Léonie Masbou, de Nougayrac, commune de St-Martin-Labouval.

Aux jeunes fiancés, nous offrons nos meilleurs vœux de bonheur.

Lafoire. — La foire du 3 novembre, dite de la Toussaint, a été à peu près nulle. Les travaux des semailles favorisés par un temps splendide ont empêché les gens de s'y rendre.

Les marchands forains firent peu d'affaires. Comme animaux amenés on ne peut guère citer que les porcelets, qui furent tous vendus à des prix variant de 18 à 35 francs, suivant qualité et grosseur.

Sousceyrac

Vol de brebis. — Sur mandat d'amener décerné par M. le juge d'instruction d'Aurillac, la gendarmerie de Sousceyrac a mis en état d'arrestation le nommé Baptiste Sainte-Marie âgé de 23 ans, originaire de Labastide-du-Haut-Mont, demeurant à Lamativie, inculpé de vols de brebis dans le département du Cantal, et l'a conduit, mardi, à la prison de Figeac.

Sainte-Marie a été transféré à Aurillac, par deux gendarmes des brigades de Figeac.

Livernon

Les dolmens du Quercy. — La société pour la protection des dolmens du Quercy, de création récente, a déjà recueilli de nombreuses souscriptions, et nous sommes heureux de faire connaître que M. Edmond Périer, membre de l'Institut et directeur du Muséum d'histoire naturelle de Paris, a bien voulu en accepter la présidence d'honneur. C'est fin décembre que la Société doit se réunir, à la mairie de Livernon, pour constituer son bureau définitif et arrêter le programme des travaux à exécuter. Les adhésions ainsi que le montant des cotisations (2 francs par an) sont reçues par MM. Boudet et Courbières, membres du Touring-Club, à Livernon.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Tribunal correctionnel. — Audience du 4 novembre.

Bossard, deux mois de prison pour mendicité.

— Marie V... prévenue de vol d'un balai, quarante-huit heures de prison par défaut.

— C..., du Roc, qui a outragé par paroles les gendarmes, 50 francs d'amende avec sursis.

— Basile P... et son fils Georges, de Saint-Chamard, qui ont porté des coups à un de leurs voisins, 50 francs d'amende avec sursis.

— Urbain, de Restagnat, est condamné à 50 francs d'amende pour coups et blessures.

— La femme R..., de Lavercautière, qui a volé des poules à son voisin, est condamnée à un mois de prison avec sursis.

Martel

Foire. — Notre foire de la Toussaint n'a pas eu une grande importance. Voici les principaux cours :

Marché aux boeufs, pas de gros boeufs ; quelques bouvillons vendus de 400 à 600 fr. la paire.

Un joli lot de vaches laitières qui se sont vendues 350 à 550 fr. pièce, suivant la race et la qualité.

Marché aux moutons : Quelques beaux lots de moutons gras qui se sont vendus très rapidement de 48 à 52 fr. les 50 kilos ; pas de brebis, ni guère d'agneaux ; cours lent.

Marché aux porcs. — Peu de porcs gras ; quelques nourris vendus de

25 à 50 fr. suivant grosseur et qualité.

Marché à la halle. — Blé-froment de semence, 24 fr. l'hectolitre ; blé de minoterie, 22 fr. ; maïs, 14,50 à 15 fr. avoine, 10 fr. ; seigle, 19 fr. 50 ; pommes de terre, 5 fr. ; le tout l'hectolitre. Prochaine foire, le 4 décembre.

Souillac

Etat civil du mois d'octobre. — Naissances : Marcelle Chassaing, Paul Sillet, Edouard Langlade, Louise Pons, Simone Roudier, Denise Bonnet.

Publications de mariage : Jean-Baptiste Laverne, cultivateur à Lanzac, et Marie-Anne Bizac, sans profession.

Emile Chavanoux, caporal, en congé à Cazoules (Dordogne), et Léonie Bellingard, sans profession.

Eugène Bellié, employé de commerce à Paris, et Marguerite Couderc, sans profession.

Décès : Antoine Jouclas, menuisier, 44 ans ; Prosper Escudé, garçon de bureau, 28 ans, placé de la Halle.

Gignac

Banquet fraternel. — Un grand banquet fraternel aura lieu dimanche 9 courant à l'hôtel Dales, organisé par les concrets de la classe 1907.

La fête se terminera par un bal de nuit.

Le prix du banquet est fixé à 3 fr. Se faire inscrire au plus tôt.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Facilités de circulation accordées aux Ouvriers Agricoles

Une réduction de 50 0/0 sur le prix des places de 3^e classe du Tarif général sera accordée jusqu'au 30 novembre 1913 et sous réserve d'un parcours simple de 100 kilomètres au minimum, soit 200 kilomètres aller et retour, aux ouvriers agricoles se rendant d'une gare quelconque du réseau d'Orléans à une gare quelconque des sections de :

Juvisy à Orléans ; Brétigny à Tours ; Auneau à Etampes ; Etampes à Bellegarde-Quiers ; Orléans à Maresherbis ; Orléans à Montargis ; Orléans à Gien ; Orléans à Tours ; Orléans à Argenton ; Tours à Saincaize ; Tours à Châteauroux ; Tours à Port-de-Piles ; Port-de-Piles à Argenton ; Châteauroux et Argenton à La Châtre.

Les ouvriers paieront place entière à l'aller, mais lors de leur voyage de retour, qui devra s'effectuer dans un délai minimum de quinze jours et maximum de deux mois, ils seront transportés gratuitement sur présentation d'un certificat visé par le Maire de leur commune d'origine et par le Maire de la commune où ils auront été employés, constatant qu'ils sont ouvriers agricoles.

Agenda de la Viticulture

Paris, 35 Boulevard Saint-Michel. — France : Fr. 1,10 franco. — Etranger : 1,25 franco.

Cette publication qui est destinée spécialement aux vignerons et aux négociants en vins, contient tous les renseignements qui leur sont nécessaires pour la culture de la vigne, la défense contre les maladies cryptogamiques et contre les insectes nuisibles, ainsi que des conseils pratiques pour la vinification, la conservation et l'amélioration des vins et un résumé de législation viticole.

Cette publication est dotée d'un luxe, sur joli papier, avec dorure sur tranches, avec un titre gravé sur sa jolie couverture cartonnée, avec brochure renforcée. De nombreuses primes données gratuitement aux acheteurs permettent à ceux-ci de rentrer très largement dans les frais d'achat de

cette publication qui nous semble appelée à rendre pratiquement de grands services à tous ses lecteurs.

Destruction des insectes nuisibles

La Station entomologique de la Faculté des Sciences de Rennes fournit gratuitement tous les renseignements concernant les moyens à employer pour détruire les insectes nuisibles.

Ecrire à Monsieur F. Guitel, Professeur à la Faculté des Sciences de Rennes, en lui envoyant le nom ou un échantillon de l'insecte à détruire.

Pêche et Pisciculture

Lisez tous le *Pêcheur*, revue bimensuelle (23^e Année), organe officiel des pêcheurs à la ligne et de leurs sociétés ; 10, rue des Beaux-Arts, Paris. — Abonnements : France 6 francs ; Etranger 7 francs par an. — Envoyer mandat-poste.

BULLETIN FINANCIER

Paris le 5 novembre 1913.

La faiblesse du marché s'est encore accentuée aujourd'hui ; la réaction est générale.

Notre 3 0/0 entre autres, recule à 86,30 à terme, tandis que les ventes sont très nombreuses au comptant.

L'Extérieure espagnole fléchit à 90,25, le Turc 85,85 et le Serbe à 81,65. L'Italien est résistant à 98. Les fonds russes perdent du terrain.

Parmi les chemins, l'Est cote 920, le Lyon 1290 et le Nord 1690.

Nos établissements de crédit sont lourds. La Banque de Paris s'inscrit à 1702, le Comptoir d'Escompte à 1050, le Crédit Lyonnais à 1642 et la Société Générale à 816.

Le Crédit foncier fait 855. Cet établissement émet, à l'heure actuelle, au prix de 480 fr. payables en souscrivant, 300.000 obligations foncières 4 0/0 de 500 fr. remboursables au plus tard, en trente années. Dans le cas où, d'ici 1923, le Crédit foncier procéderait à un remboursement, les porteurs de obligations ainsi retirées, recevraient une prime de 20 fr. en sus du montant au pair de leurs titres.

Les demandes sont reçues, dès à présent, et services jusqu'à concurrence des titres disponibles, et ce jusqu'au 11 novembre au plus tard.

Au prix d'émission et sans tenir compte de la prime de remboursement au pair, ces obligations donnent un rendement de 4 0/0 net d'impôt pour les titres nominatifs.

MESDAMES,

Habillez-vous vous-mêmes, avec
LES 10 PATRONS GRATUITS
que donne chaque mois

Le PETIT ECHO de la MODE

Embellissez votre intérieur avec les jolis travaux à l'aiguille dont les
DESSINS DÉCALQUABLES AU FER CHAUD
vous sont gratuitement donnés chaque quinzaine par

LE PETIT ECHO DE LA MODE

vendu partout 10 cent. le N^o chaque MERCREDI
ABONNEMENTS : 1 An, 6 Fr. en France ; 10 Fr. à l'Etranger

Prime gratuite à toute abonnée d'un an : Le GUIDE des CONVENANCES
(Ajouter 0 fr. 50 pour le port de la Prime).

LES VIVEURS DE PROVINCE

PAR XAVIER DE MONTÉPIN

TROISIÈME PARTIE
Diane et Blanche

XXXIV

Un messageur de marioles nouvelles

— J'ai reconnu l'inattaquable justesse des excellents conseils que vous m'avez donnés...

— J'étais bien sûr que vous en viendriez là...

— Et naturellement, poursuivit Gontran, j'ai résolu de les suivre sans perdre un instant...

— Touchez là, mon cher vicomte, votre docilité m'enchantait ! Ainsi vous êtes décidé à provoquer l'interdiction du général ?

— Dans le plus bref délai. Seulement, et vous le comprendrez sans peine, je ne voudrais pas donner un coup d'épée dans l'eau... Vous êtes tout à fait certain, n'est-ce pas, que ma demande ne sera point repous-

sée ? Une tentative de ce genre, si elle avortait, me couvrirait d'odieux et de ridicule...

— Je vous réponds de tout... L'état d'enfance dans lequel se trouve le général, état qui correspond à la situation de *démence et d'imbécillité* dont parle la loi, est aussi évident, aussi incontestable que le soleil... Il me paraît inadmissible que le procureur du roi, le juge au tribunal de première instance et le médecin commis pour examiner et pour interroger votre père, puissent s'entendre tous les trois contre vous et formuler des conclusions favorables au général, au mépris de la vérité et malgré la voix de leur conscience... Oui, certes, je suis sûr du succès, mais j'en serais plus sûr encore si la requête en interdiction n'était point signifiée en votre nom seul, et si, par exemple, votre sœur aînée se joignait à vous... Mais je sais bien que, de toutes les choses impossibles, celle-là est sans contredit la plus impossible... donc, je ne vous en parle point...

— Eh bien ! mon cher baron, que diriez-vous si cette chose impossible je l'obtenais ?...

— Je dirais... je dirais... mais vous ne l'obtiendrez pas !

— C'est ce qui vous trompe... — Allons donc ! — J'ai triomphé de tous les obstacles, et ma sœur Diane signera de-

main la requête avec moi...

— Votre parole d'honneur ?

— Ma parole d'honneur !

— Eh bien ! franchement, je n'en reviens pas, et pour le croire il faut que je vous l'entende affirmer !... Comment diable vous y êtes-vous pris ?

— Mon cher baron, j'ai fait usage de cette éloquence serrée et logique dont le ciel a bien voulu douer votre serviteur...

— A d'autres ! Contez cela à qui vous voudrez, mais point à un vieux roué comme moi ! Vous êtes très éloquent et très spirituel, mon cher vicomte, je ne songe en aucune façon à la nier... mais, de notre temps, l'éloquence et l'esprit ne font plus de miracles... Il faut que vous ayez sur madame votre sœur quelque moyen d'action que j'ignore... quelque talisman dans le genre de celui que je possède et qui vous rend si souple avec moi... Je ne questionne pas, mais je suis certain de ne pas m'égarer beaucoup de la vérité dans mes suppositions.

— Que supposez-vous donc ?

— Que vous avez découvert, par exemple, une veltine conjugale, un billet doux égaré, un léger coup de canif donné dans le contrat, et que vous gouvernez en ce moment votre sœur par l'intimidation...

— Monsieur le baron ! s'écria Gontran.

— Eh mordu ! mon cher vicomte, n'allez-vous pas vous cabrer encore ! Au nom du ciel, ayez la bouche moins sensible ! D'ailleurs, peu importent les moyens dont vous vous êtes servi pour obtenir le résultat que vous me signalez, puisque ce résultat est miraculeux... Maintenant, qu'allez-vous faire ?

— Je suis venu tout exprès à Toulouse pour vous consulter...

— A quel sujet ?

— Au sujet de la forme à donner à la demande en interdiction.

— Le premier homme de loi venu vous dira cela mieux que moi... Nous allons sortir ensemble, et nous ferons rédiger l'acte en question par un tabellion quelconque.

M. de Polart, enchanté d'une perspective qui lui montrait dans un très prochain avenir une grosse somme à palper, et peut-être mieux encore que cela, prit ses gants et son chapeau et descendit avec le vicomte.

Ils trouvèrent facilement ce qu'ils cherchaient, et lorsque Gontran reprit le chemin du château de Presles, il avait dans sa poche un long papier timbré tout couvert de l'illisible écriture des gens d'affaires, et dans lequel le vicomte et sa sœur, après avoir exposé en style judiciaire les faits nombreux d'incapacité notoire et de fréquente aliénation mentale attribués au général comte de Presles, demandaient à la justice de venir s'as-

surer de la réalité de ces faits, attendu que l'état de faiblesse du vieillard ne lui permettait point de se transporter de sa personne en la chambre du conseil.

Le lendemain, Diane signait cet acte en pleurant, mais sans oser essayer une nouvelle résistance dont elle ne connaissait que trop bien l'inutilité.

L'état du vieillard ne se modifiait point et semblait promettre au vicomte une victoire bien facile et non disputée.

Laissons s'écouler un intervalle de quelques jours, et retournons au château de Presles.

Il était environ deux heures après midi. Un ciel lourd, orageux, tout chargé d'électricité, pesait sur la terre qui lui renvoyait des vapeurs enflammées.

Les fleurs que la soif dévorait se penchaient sur leurs tiges et semblaient mourantes ; les feuilles des arbustes se flétrissaient.

Les oiseaux eux-mêmes, éternés sans doute par cette température excessive, se tenaient muets et immobiles, blottis sur les rameaux des grands arbres qu'aucun souffle de brise n'agitait.

Selon son invariable coutume de chaque jour, Diane, assise dans la bibliothèque auprès de son père endormi, ne songeait point à relever sa tapisserie tombée à ses pieds, et laissait ses belles mains royales reposer

Cazals (Tarn-et-Gar.), 4 nov. 1912. Ma femme souffrait de constipation. Grâce aux Pilules Suisses elle est complètement guérie. TOULOUSE (Sig. l'ég.).

Directeur-Administrateur-Gérant

D'une Imprimerie avec quotidien et hebdomadaire, remplaçant depuis 3 ans complètement patron malade, connaissant travaux de Paris et lino, très actif, désire place analogue. Ecrire aux initiales **R. D.**, Agence Havas, Publicité, 8, Place de la Bourse, Paris.

Applications générales de l'Électricité

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE
par Arc et Incandescence

ENSEIGNES ET MOTIFS LUMINEUX

Lustrerie - Appareillage - Sonneries
Téléphones privés et de réseau

Force Motrice, Dynamos

Moteurs courant continu, alternatif, monophasé et triphasé
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

PIERRE AGUZOU

Constructeur-Electricien

9, Rue du Lycée, 9 - Cahors
Livraison de moteurs dans les 24 heures

Tous nos travaux sont garantis de tout vice de construction

Prix défiant toute concurrence

Plans et devis sur demande

Location de décoration électrique
pour fêtes et soirées

TÉLÉPHONE 37

PAR CORRESPONDANCE A PEU DE FRAIS

et sans aucun déplacement, vous pouvez profiter des leçons pratiques de l'ÉCOLE PIGIER :

Commerce, Finance, Écriture, Langues, Comptabilité, Sténographie, Dactylographie, Droit, Dessin Industriel, Publicité, etc.

Les leçons étant les mêmes que celles données sur place à l'École, les Éléves par correspondance jouissent des mêmes avantages que ceux sur place : Diplômes, Emplois, L'École Pigier prépare en outre par Correspondance à tous les examens de l'enseignement primaire, primaire supérieur et secondaire, et aux *Carrères Administratives*. Envoi gratuit du Programme C, Boulevard Poissonnière, 19, PARIS. INTERNAT pour Jeunes Gens. Confort moderne.

Le programme C, Boulevard Poissonnière, 19, PARIS. INTERNAT pour Jeunes Gens. Confort moderne.

